

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yoann LE FICHER, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes
- Périmètres, statuts et études d'impact –
(Délibération 2021_09_17_09)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1 A,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que des études d'impact ont été réalisées afin d'évaluer les incidences du partage sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés,

Considérant que par arrêté du 11 août 2021, le Préfet du Morbihan a adopté le projet de périmètres de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté,

Considérant que cette création est subordonnée à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord doit porter sur l'arrêté de périmètre, les statuts ainsi que les études d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Donne un avis favorable à la création au 1er janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,**
- **Approuve les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

